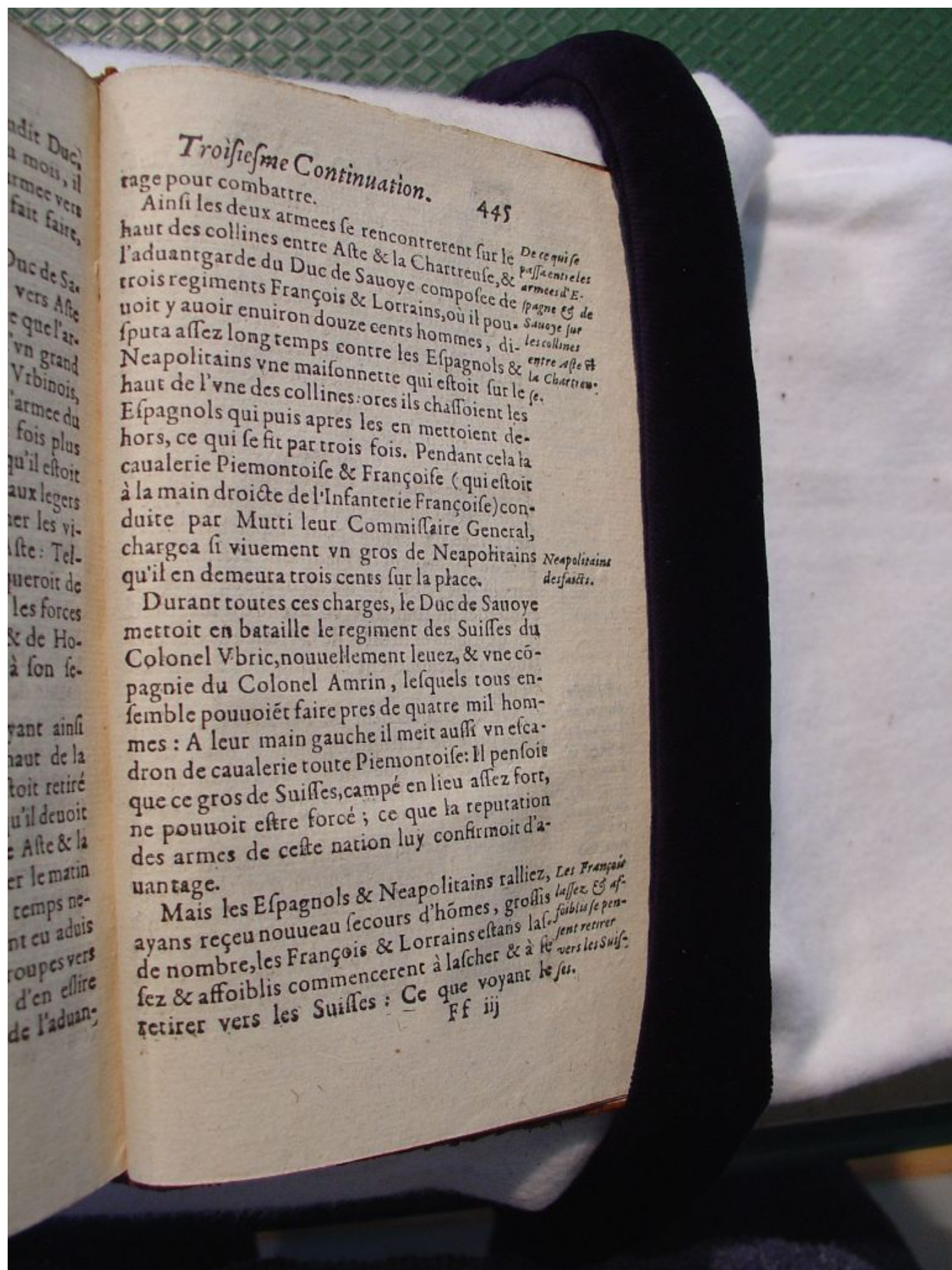
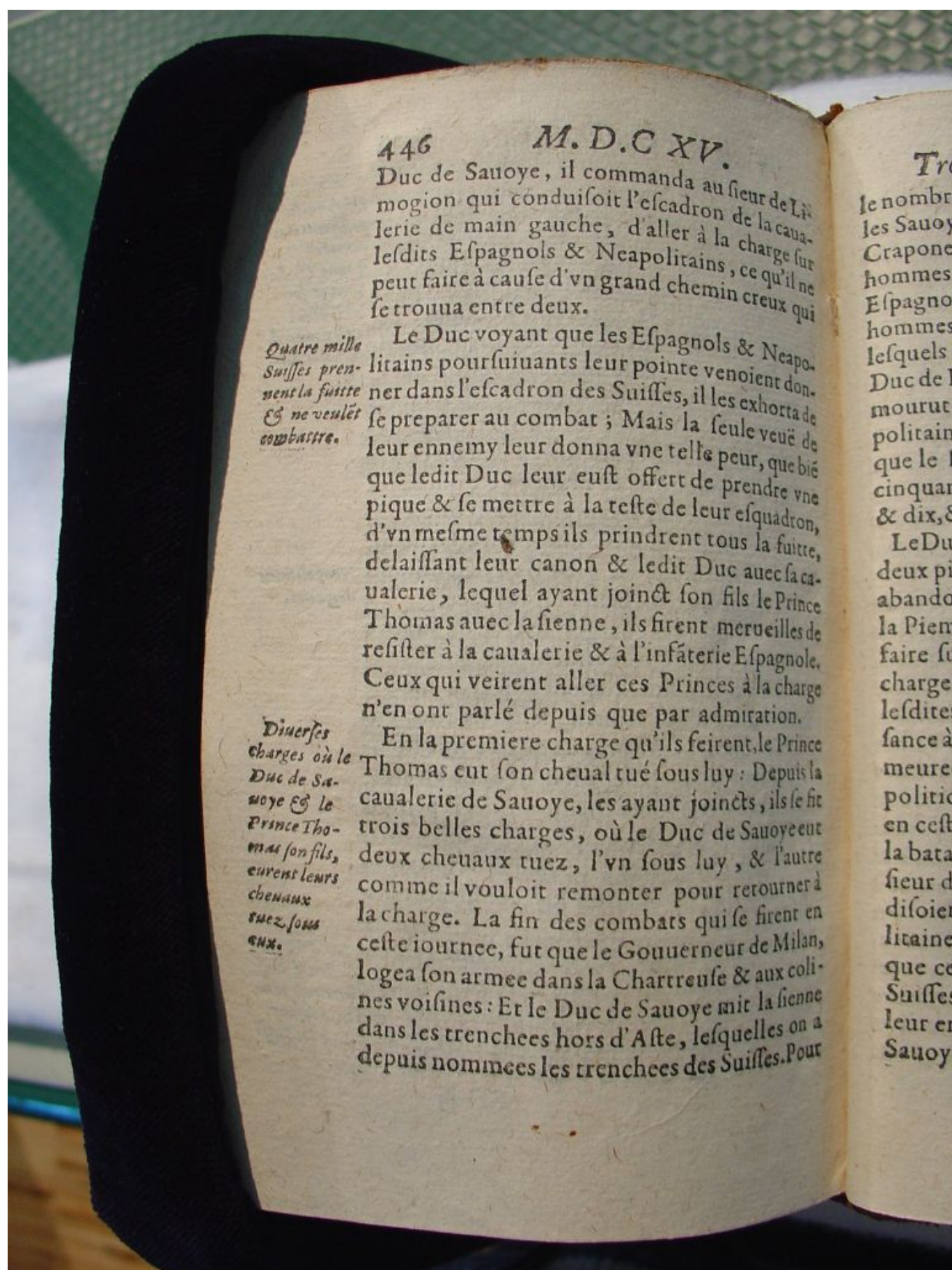


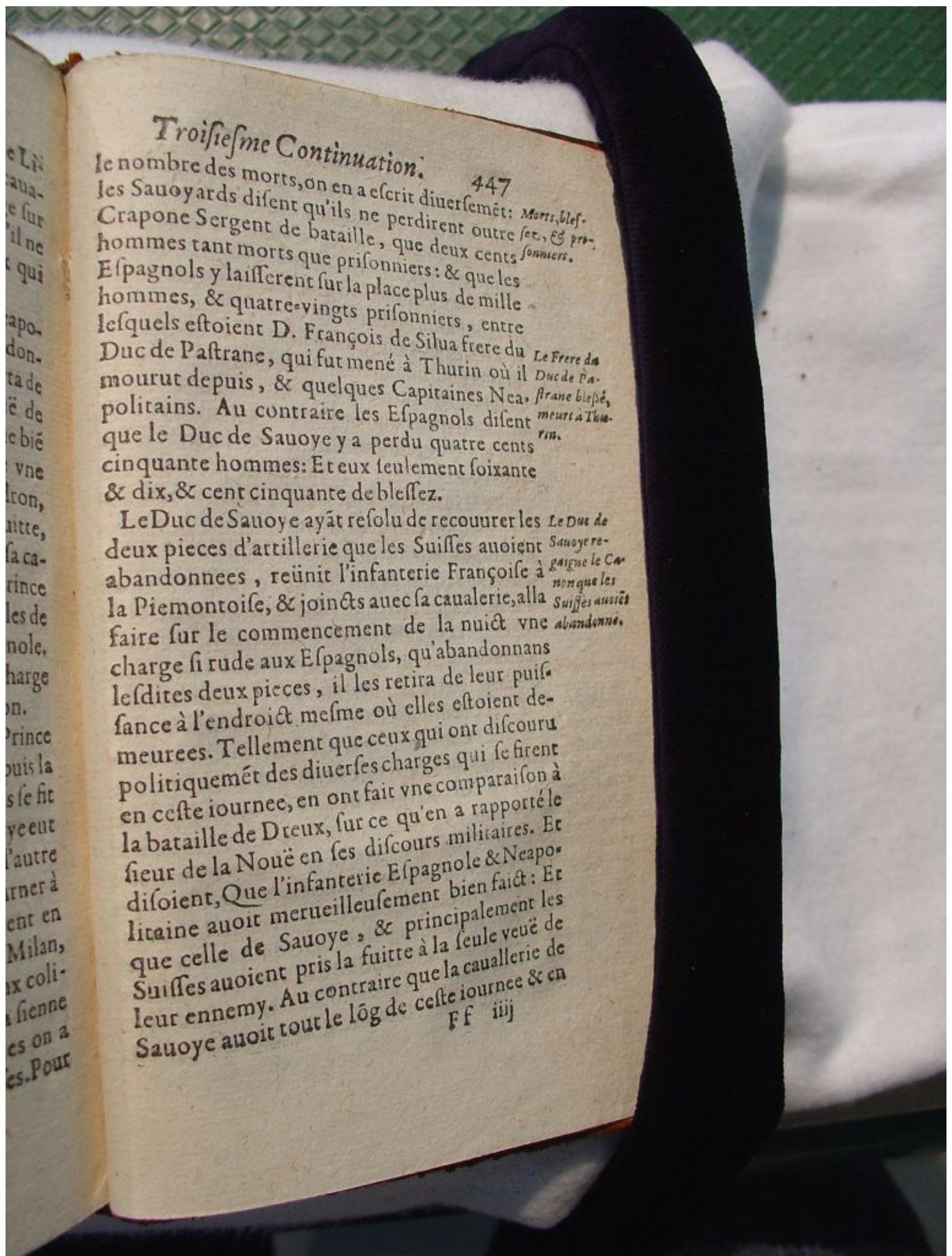
1615_445.jpg



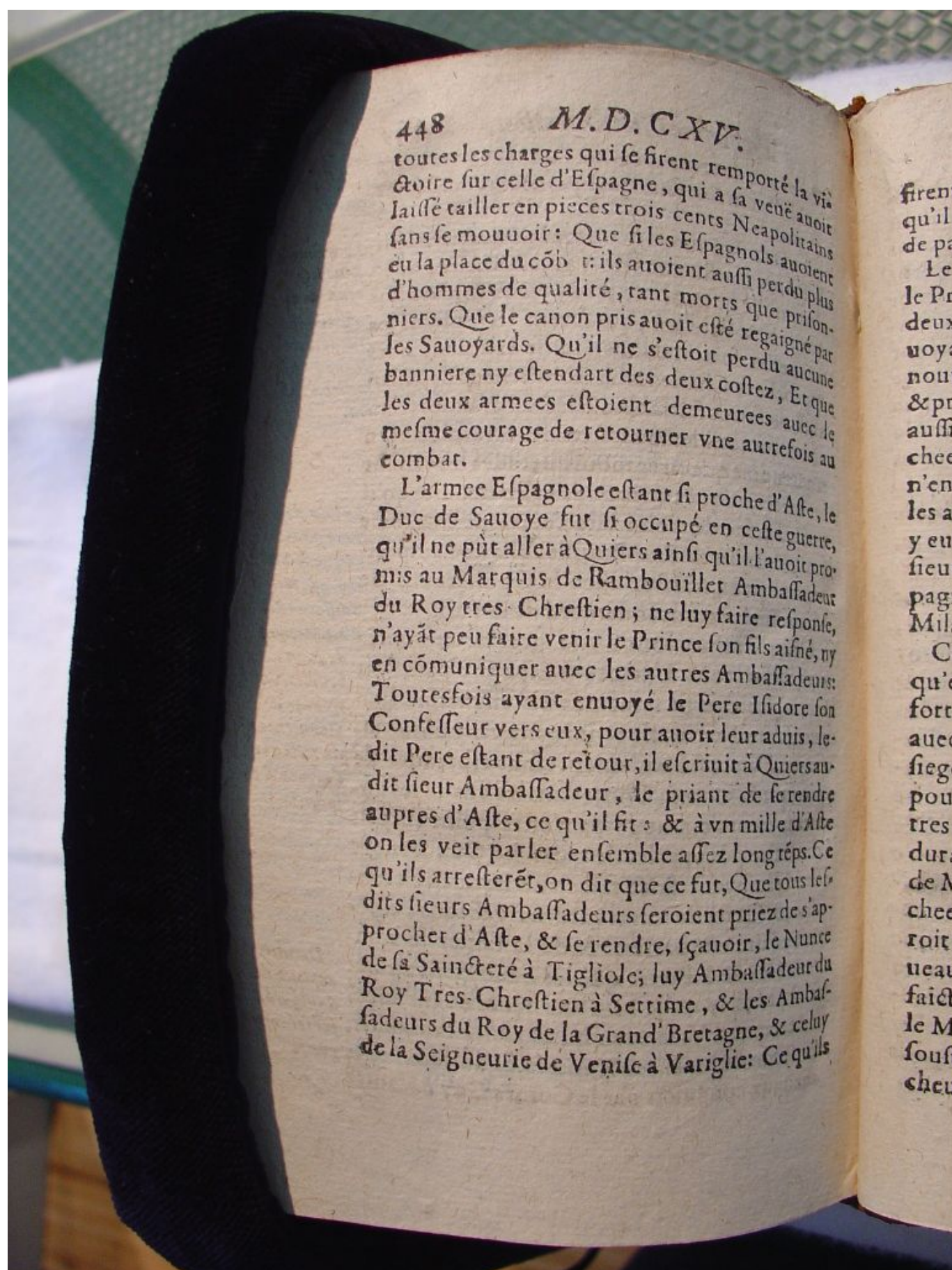
1615_446.jpg



1615_447.jpg



1615_448.jpg



448

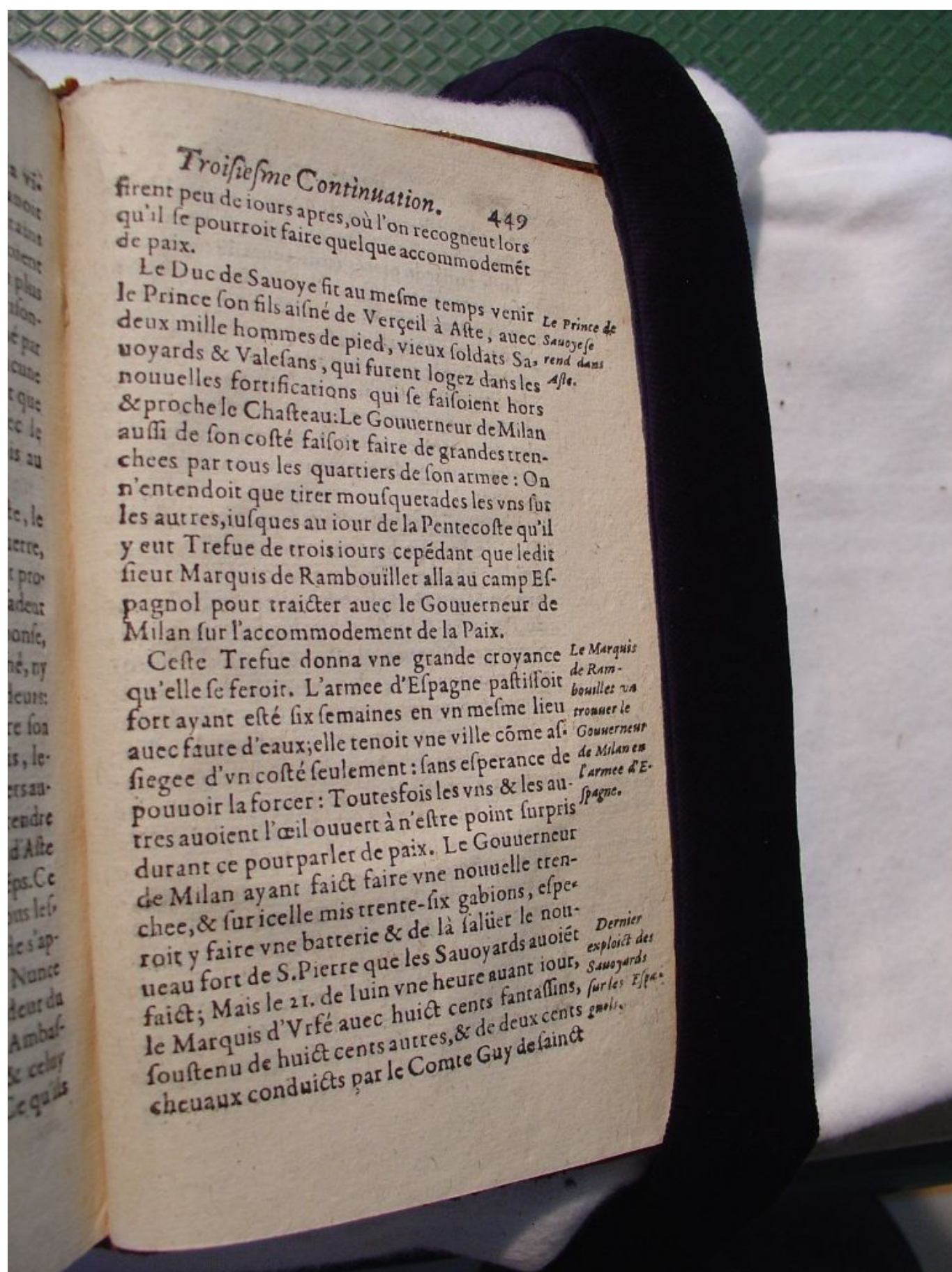
M. D. C X V.

toutes les charges qui se firent remporté la vi-
 toire sur celle d'Espagne, qui a sa vené auoir
 laissé tailler en pieces trois cents Neapolitains
 sans se mouuoir: Que si les Espagnols auoient
 eu la place du cōb: ils auoient aussi perdu plus
 d'hommes de qualité, tant morts que prison-
 niers. Que le canon pris auoit esté regaigné par
 les Sauoyards. Qu'il ne s'estoit perdu aucune
 banniere ny estendart des deux costez, Et que
 les deux armées estoient demeurees avec le
 mesme courage de retourner vne autrefois au
 combat.

L'armée Espagnole estant si proche d'Aste, le
 Duc de Sauoye fut si occupé en ceste guerre,
 qu'il ne pût aller à Quiers ainsi qu'il l'auoit pro-
 mis au Marquis de Rambouillet Ambassadeur
 du Roy tres Chrestien; ne luy faire responce,
 n'ayât peu faire venir le Prince son fils aîné, ny
 en cōmuniquer avec les autres Ambassadeurs:
 Toutesfois ayant enuoyé le Pere Isidore son
 Confesseur vers eux, pour auoir leur aduis, le-
 dit Pere estant de retour, il escriuit à Quiers au-
 dit sieur Ambassadeur, le priant de se rendre
 aupres d'Aste, ce qu'il fit: & à vn mille d'Aste
 on les veit parler ensemble assez long réps. Ce
 qu'ils arresterēt, on dit que ce fut, Que tous les
 dits sieurs Ambassadeurs seroient priez de s'ap-
 procher d'Aste, & se rendre, sçauoir, le Nuncé
 de sa Saincteté à Tigliole; luy Ambassadeur du
 Roy Tres Chrestien à Settime, & les Ambas-
 sadeurs du Roy de la Grand' Bretagne, & celui
 de la Seigneurie de Venise à Variglie: Ce qu'ils

frent
 qu'il
 de pa
 Le
 le Pr
 deux
 uoya
 nou
 & pr
 aussi
 chee
 n'en
 les a
 y eu
 sieur
 pag
 Mila
 Ce
 qu'e
 fort
 avec
 sieg
 pou
 tres
 dura
 de M
 chee
 roit
 ueau
 faict
 le M
 soust
 cheu

1615_449.jpg



1615_450.jpg

M. D. C X V.

450

George, alla mettre le feu ausdits gabions, & les Sauoyards entrèrent dans les tranches des Espagnols, où il en demeura quantité de morts de part & d'autre: Ledit Comte Guy y reçut vne mousquetade dās vne espaule. Et des Espagnols le Capitaine Lazare d'Oria, & Iules Nicolini Cheualier de S. Estiēne y perdirēt la vie.

Ceste action pensa non seulement troubler, mais faire perdre l'esperance de la Paix: On voyoit que l'armee Espagnole s'affoiblissoit, & au contraire celle de Sauoye augmentoit tous les iours de Gentils-hommes & soldats qui nonobstant les deffenses faictes en France d'aller en la guerre de Sauoye, trouuoier le moyen de s'y rendre.

Or l'Ambassadeur de France ne desirant auoir faict approcher les Sauoyards & Espagnols si pres du Temple de la Paix sans les faire entrer dedās, exhorta le Duc à signer la Capitulation dans ce mesme iour, ce qu'il fit sur le soir: Et le lendemain, ledit sieur Ambassadeur alla au camp de l'Espagnol faire signer au Gouverneur de Milā, les deux promesses d'entretenir les Poincts de la Capitulation, laquelle estoit de ceste teneur:

*Articles de la
Paix entre le
Roy d'Espa-
gne & le Duc
de Sauoye.*

*A la marge
il ya,*

*Vna simile
alla presente
se ne firmò
ancora dou'
era nomina-
to il Nontio
di Sua San-
tità.*

Sa Majesté tres-Chrestienne ayant faict sca- uoir au Serenissime Duc de Sauoye par Monsieur le Marquis de Ramboüillet son Ambassadeur extraordinaire en Italie, ce qui luy auroit esté rapporté par quelques Officiers de sa Majesté Catholique sur les presentes occurrences de la guerre, & combien sa Majesté tres-Chrestienne desiroit que son Altesse se rendist trait-

1615_451.jpg

Troisiesme Continuation.

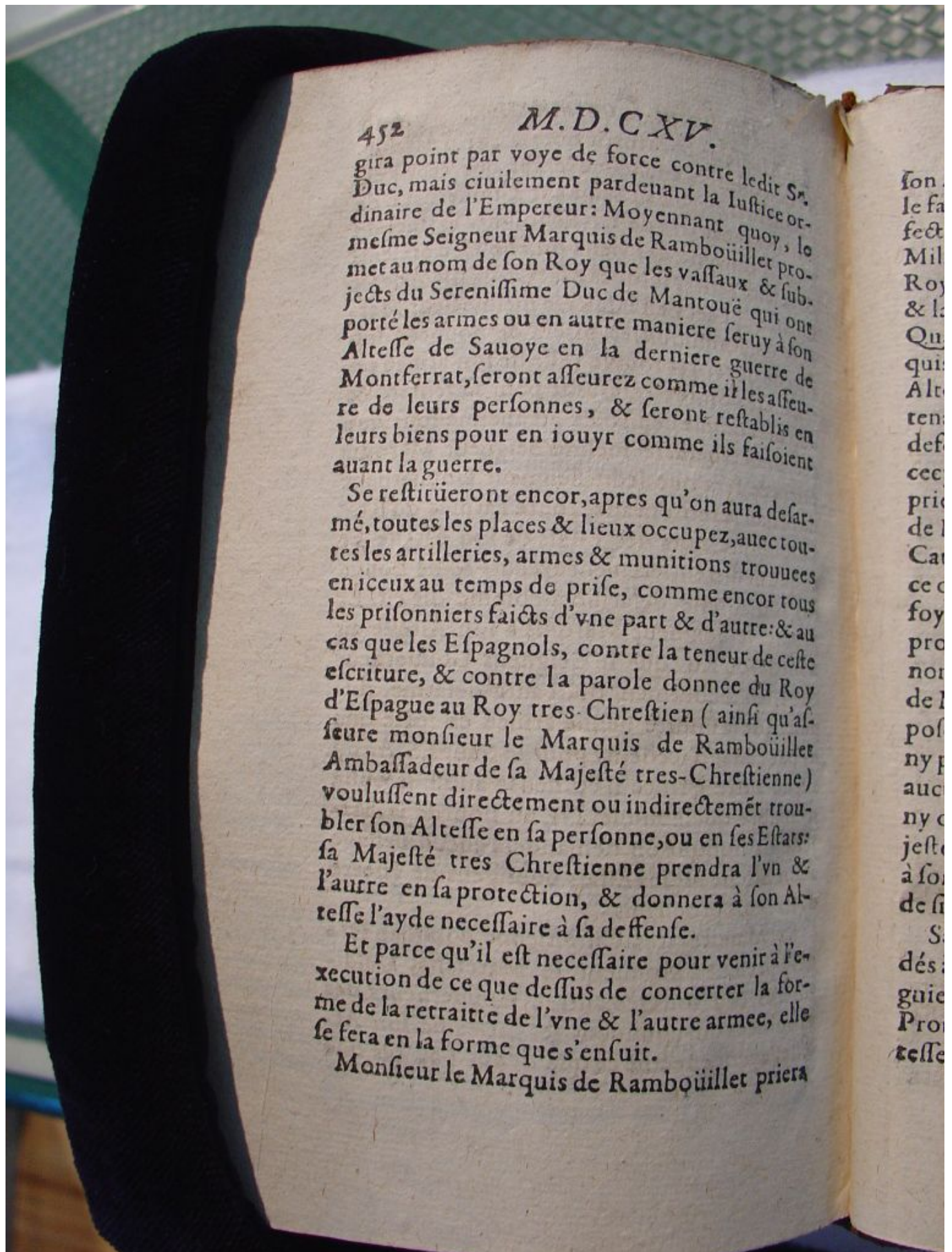
451

Estable en ladite negotiation. Comme aussi ayant sa Majesté de la Grand Bretagne par le Seigneur Dudlei Carleton, & la Serenissime Republique de Venise par Monsieur Renier Zen Ambassadeur extraordinaire pour les mesmes occurences, faict des offices avec tres-grande efficace pour l'exhorter à la paix & au repos pour le bien & service vniuersel.

Son Altesse pour reuerer, seruir & complaire à leursdites Majestez & à la Serenissime Republique de Venise, & semblablement pour asseurement notifier à tout le monde le service & la deuotion particuliere de laquelle il a tousiours faict profession à l'endroit de sa Majesté Catholique, & pour d'auantage faire paroistre à vn chacun le grand desir qu'il auoit du repos de la Chrestienté & tranquillité de son Estat, correspondante du tout à ce que les susnommez Ambassadeurs ont dit estre le desir de leurs Princes, S'est contentee de promettre comme effectiuement elle promet de desarmer dans vn mois prochain apres la publication de la presente, licentiant à cest effect tous ses soldats estrangers tant à pied qu'à cheual, & ne pourra retenir de la presente armee pour l'assurance de ses Estats, & defense de ses places plus de quatre compagnies de Suisses du nombre ordinaire, & encor de ses subjects non plus que suffira pour leur seureté.

Promet encor n'offenser les Estats du Sr. Duc de Mantouë: & pour le faict des differents & pretentions qui sont entr'eux, son Altesse n'a-

1615_452.jpg



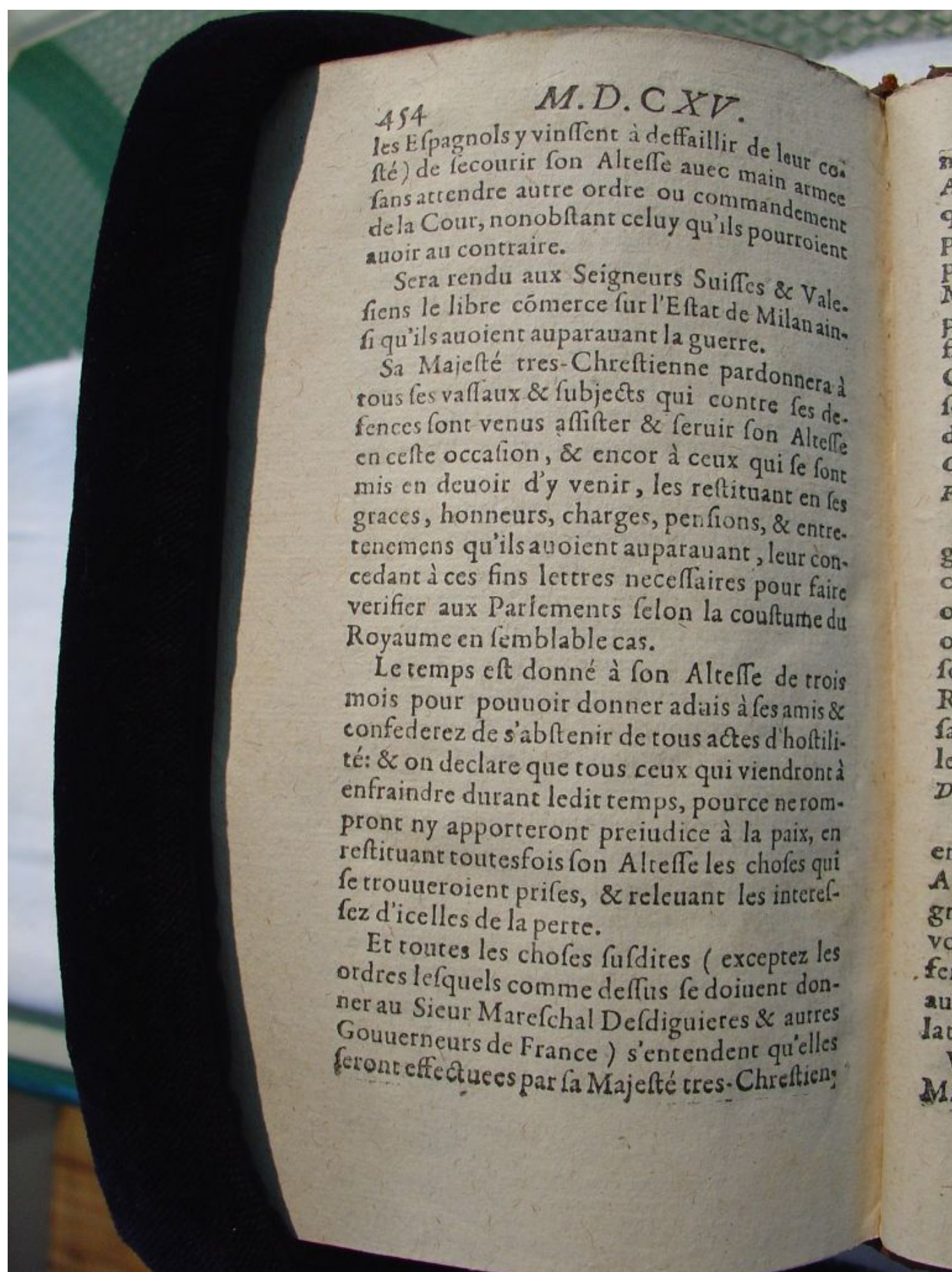
1615_453.jpg

Troisiesme Continuation. 453

son Altesse de faire sortir hors la cité d'Ast mil-
le fantassins, & au mesme temps que cecy s'ef-
fectuera il escrira au Seigneur Gouverneur de
Milan avec priere de faire esloigner l'armee du
Roy d'Espagne des lieux où elle est à present,
& la faire retirer iusques à la Croix blanche, &
Quarte: Et cecy estât faict le mesme sieur Mar-
quis de Ramboüillet priera de nouveau son
Altesse de retirer tout le reste de son armee re-
tenant le nombre qui suffit pour sa seurété &
defense comme dessus: Et au mesme iour que
cecy s'effectuera, le mesme Seigneur Marquis
piera & fera que ledit Seigneur Gouverneur
de Milan se retirera avec toute l'armee du Roy
Catholique hors des Estats de son Altesse. Et
ce que dessus entierement executé & de bonne
foy son Altesse desarmera comme dit est. Et
promet le Seigneur Marquis à son Altesse au
nom de son Roy que le Seigneur Gouverneur
de Milan incontinent qu'il aura desarmé, dis-
posera de la susdite sienne armee en sorte que
ny par l'estat d'icelle, ny pour le temps, S. A. ny
aucun autre Prince n'en deura auoir jalousie
ny ombre quelconque, Ny au nom de sa Ma-
jesté Catholique on demandera aucun passage
à son Altesse sur ses Estats pour gens de guerre
de six mois prochains.

Sa Majesté tres-Chrestienne commandera
dés à present à Monsieur le Marechal Desdi-
guieres, & à tous les autres Gouverneurs des
Prouinces qui confinent les Estats de son Al-
tesse, ayant effectué ce que dessus (au cas que

1615_454.jpg



454
les Espagnols y vinssent à deffaillir de leur co.
sté) de secourir son Altesse avec main armee
sans attendre autre ordre ou commandement
de la Cour, nonobstant celuy qu'ils pourroient
auoir au contraire.

Sera rendu aux Seigneurs Suisses & Vale.
siens le libre cōmerce sur l'Estat de Milan ain.
si qu'ils auoient auparauant la guerre.

Sa Majesté tres-Chrestienne pardonnera à
tous les vassaux & subjects qui contre ses de.
fences sont venus assister & seruir son Altesse
en ceste occasion, & encor à ceux qui se sont
mis en deuoir d'y venir, les restituant en ses
graces, honneurs, charges, pensions, & entre.
tenemens qu'ils auoient auparauant, leur con.
cedant à ces fins lettres necessaires pour faire
verifier aux Parlements selon la coustume du
Royaume en semblable cas.

Le temps est donné à son Altesse de trois
mois pour pouuoir donner adais à ses amis &
confederez de s'abstenir de tous actes d'hostili.
té: & on declare que tous ceux qui viendront à
enfreindre durant ledit temps, pource ne rom.
pront ny apporteront preiudice à la paix, en
restituant toutesfois son Altesse les choses qui
se trouueroient prises, & releuant les interes.
sez d'icelles de la perte.

Et toutes les choses susdites (exceptez les
ordres lesquels comme dessus se doiuent don.
ner au Sieur Mareschal Desdiguieres & autres
Gouuerneurs de France) s'entendent qu'elles
seront effectuees par la Majesté tres-Chrestien.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan